

NOTICE DE DEMANDE DE PAIEMENT
Règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013
POUR L'AIDE A LA CREATION ET AU DEVELOPPEMENT DES MICROS ET PETITES
ENTREPRISES NON AGRICOLES EN ZONE RURALE
Type d'opérations 6.2.1 du Programme de Développement Rural de Martinique 2014-2022

Cette notice présente les modalités de demande de paiement d'une subvention.
Veuillez la lire avant de remplir la demande

SI VOUS SOUHAITEZ D'AVANTAGE DE PRECISIONS, N'HESITEZ PAS A CONTACTER
CONCERNANT LA DEMANDE DE PAIEMENT AVANT ET APRES DEPOT : LA DIRECTION DES FONDS EUROPEENS DE LA CTM,
guichet.europe@collectivitedemartinique.mq

SOMMAIRE DE LA NOTICE

- Conditions d'obtention du paiement d'une subvention
- Sanctions éventuelles
- Formulaire à compléter et versement de la subvention

1. CONDITIONS D'OBTENTION DU PAIEMENT D'UNE SUBVENTION

Qui peut demander le paiement d'une subvention ?

Seuls les demandeurs qui se sont vu notifier l'attribution d'une subvention par le biais d'une décision juridique peuvent demander le paiement de cette subvention et ce uniquement après avoir engagé des dépenses pour le projet subventionné.

Quand demander le paiement d'une subvention ?

Le montant de l'aide publique est de 25 000 euros par exploitation.

L'aide est versée en trois tranches, sur 18 mois :

Premier versement	Premier versement à l'octroi de l'aide	80 %
Dernier versement	Au bout des 18 mois	20 %

Les bénéficiaires disposent d'un délai de **2 mois** à compter de la date de fin d'exécution prévue par la décision de la subvention pour transmettre à la Direction des fonds européens de la CTM leur demande de paiement de solde, après réalisation effective de l'opération subventionnée.

Les bénéficiaires disposent d'un délai de 18 mois à compter de la date de la décision d'aide pour réaliser le projet.

Éléments à fournir pour le paiement du deuxième versement et du solde ?

Le bénéficiaire doit en outre fournir les pièces suivantes :

- attestation d'inscription aux registres légaux,
- statuts si forme sociétaire,
- bail,
- tous justificatifs d'utilisation des fonds hormis immobilisations corporelles et incorporelles : attestation comptable, factures eau, EDF, tel, frais de notaires et autres frais afférents à l'activité
- Le bénéficiaire doit également pouvoir présenter le premier bilan de l'activité, le compte d'exploitation.

En sus, les bénéficiaires s'engagent à poursuivre l'activité créée pendant au moins 3 ans, sous peine de remboursement de l'aide perçue.

ATTENTION :

En sus, les bénéficiaires s'engagent à poursuivre l'activité créée pendant au moins 5 ans, sous peine de remboursement de l'aide perçue.

Quelles sont les conditions d'éligibilité de la demande de paiement ?

Un contrôle administratif est réalisé avant le paiement de la demande, notamment une visite sur place peut être effectuée pour vérifier visuellement la conformité de la mise en œuvre du plan d'entreprise.

2. FORMULAIRE A COMPLETER ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Rubriques facultatives du formulaire

Vous demandez le versement d'un acompte : la partie « indicateur de réalisation » du formulaire n'est pas à compléter. Cette partie est à renseigner **obligatoirement** lors de la demande de solde.

Vous souhaitez changer les références du compte bancaire sur lequel l'aide sera versée : complétez la partie « coordonnées du compte bancaire » et joindre **obligatoirement** un nouveau RIB.

Veillez déposer la demande de paiement auprès de la Direction des fonds européens de la CTM qui se chargera de la transmettre aux différents financeurs.

Le cas échéant, la DFE de la CTM peut vous demander de fournir d'autres pièces justificatives que celles prévues par le présent formulaire.